

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION MUNICIPALE N°006/DM/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU **07 MAI 2026** PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/RC/D-
MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE YOKO DEPARTEMENT DU MBAM ET
KIM, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 - Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
 - Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
 - Vu le Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 20051/048 du 23 Février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des préfets ;
 - Vu l'Arrêté N°237 du 07 Juin 1955 portant création des Communes mixtes rurales dans la Région du Mbam ;
 - Vu l'Arrêté N°000262/O/MINDDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 Mars 2026 portant relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
 - Vu la Délibération Municipale N°016/DEL/CY/CM/SG/2025 du 30 Décembre 2025 portant examen et vote du Budget 2026 de la Commune de Yoko ;
 - Vu la Décision Municipale N° 002/D/CY/SG/2024 du 29 Avril 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Yoko ;
 - Vu L'Avis d'Appel d'offres N°006/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026, pour les travaux de construction de la gare routière de Yoko Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu le Procès-Verbal de la session de dépouillement des Offres N° 005, 006, 007, 008 tenue le 10 Avril par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Yoko ;
- Considérant la proposition d'attribution N°006/L/CIPM-YKO/2026 du 22 Avril 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yoko, relative à l'examen des offres administrative, technique et financière, objets du DAO N°006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **ETS HYDROCARE, B.P : 336 Yaoundé, Tél : 690 34 89 48** est retenu pour les travaux de construction de la gare routière de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre, pour le montant TTC de **81 632 206 (Quatre-vingt-un millions six cent trente-deux mille deux cent six) Francs CFA ;**

Article 2 : La durée d'exécution du contrat est de cent quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yoko le 01 MAI 2026

Ampliations :

- PREFET/MBAM & KIM ;
- DD MINTP/MK ;
- PRESIDENT/CIPM-YKO ;
- ARMP/CE ;
- DDMAP/SPM ;
- ARCHIVES/CHRONO.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO,
(Autorité Contractante)**



ANNIR Dieudonné

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION MUNICIPALE N°006/DM/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU ~~09 MARS 2026~~ **01 MAI 2026** PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/RC/D-
MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE YOKO DEPARTEMENT DU MBAM ET
KIM, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 - Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
 - Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
 - Vu le Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 20051/048 du 23 Février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des préfets ;
 - Vu l'Arrêté N°237 du 07 Juin 1955 portant création des Communes mixtes rurales dans la Région du Mbam ;
 - Vu l'Arrêté N°000262/O/MINDDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 Mars 2026 portant relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
 - Vu la Délibération Municipale N°016/DEL/CY/CM/SG/2025 du 30 Décembre 2025 portant examen et vote du Budget 2026 de la Commune de Yoko ;
 - Vu la Décision Municipale N° 002/D/CY/SG/2024 du 29 Avril 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Yoko ;
 - Vu L'Avis d'Appel d'offres N°006/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026, pour les travaux de construction de la gare routière de Yoko Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu le Procès-Verbal de la session de dépouillement des Offres N° 005, 006, 007, 008 tenue le 10 Avril par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Yoko ;
- Considérant la proposition d'attribution N°006/L/CIPM-YKO/2026 du 22 Avril 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yoko, relative à l'examen des offres administrative, technique et financière, objets du DAO N°006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **ETS HYDROCARE, B.P : 336 Yaoundé, Tél : 690 34 89 48** est retenu pour les travaux de construction de la gare routière de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre, pour le montant TTC de **81 632 206 (Quatre-vingt-un millions six cent trente-deux mille deux cent six) Francs CFA ;**

Article 2 : La durée d'exécution du contrat est de cent quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yoko le 01 MAI 2026

Ampliations :

- PREFET/MBAM & KIM ;
- DD MINTP/MK ;
- PRESIDENT/CIPM-YKO ;
- ARMP/CE ;
- DDMAP/SPM ;
- ARCHIVES/CHRONO.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO,
(Autorité Contractante)**



ANNIR Dieudonné

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION MUNICIPALE N°006/DM/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU **01 MAI 2026** PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/RC/D-
MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE YOKO DEPARTEMENT DU MBAM ET
KIM, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 - Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
 - Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
 - Vu le Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 20051/048 du 23 Février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des préfets ;
 - Vu l'Arrêté N°237 du 07 Juin 1955 portant création des Communes mixtes rurales dans la Région du Mbam ;
 - Vu l'Arrêté N°000262/O/MINDDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 Mars 2026 portant relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
 - Vu la Délibération Municipale N°016/DEL/CY/CM/SG/2025 du 30 Décembre 2025 portant examen et vote du Budget 2026 de la Commune de Yoko ;
 - Vu la Décision Municipale N° 002/D/CY/SG/2024 du 29 Avril 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Yoko ;
 - Vu L'Avis d'Appel d'offres N°006/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026, pour les travaux de construction de la gare routière de Yoko Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu le Procès-Verbal de la session de dépouillement des Offres N° 005, 006, 007, 008 tenue le 10 Avril par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Yoko ;
- Considérant la proposition d'attribution N°006/L/CIPM-YKO/2026 du 22 Avril 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yoko, relative à l'examen des offres administrative, technique et financière, objets du DAO N°006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **ETS HYDROCARE, B.P : 336 Yaoundé, Tél : 690 34 89 48** est retenu pour les travaux de construction de la gare routière de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre, pour le montant TTC de **81 632 206 (Quatre-vingt-un millions six cent trente-deux mille deux cent six) Francs CFA ;**

Article 2 : La durée d'exécution du contrat est de cent quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yoko le 01 MAI 2026

Ampliations :

- PREFET/MBAM & KIM ;
- DD MINTP/MK ;
- PRESIDENT/CIPM-YKO ;
- ARMP/CE ;
- DDMAP/SPM ;
- ARCHIVES/CHRONO.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO,
(Autorité Contractante)**



ANNIR Dieudonné

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION MUNICIPALE N°006/DM/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 01 MAI 2026 PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/RC/D-
MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE YOKO DEPARTEMENT DU MBAM ET
KIM, REGION DU CENTRE.
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 - Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
 - Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
 - Vu La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
 - Vu le Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
 - Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
 - Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 20051/048 du 23 Février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des préfets ;
 - Vu l'Arrêté N°237 du 07 Juin 1955 portant création des Communes mixtes rurales dans la Région du Mbam ;
 - Vu l'Arrêté N°000262/O/MINDDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 Mars 2026 portant relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
 - Vu la Délibération Municipale N°016/DEL/CY/CM/SG/2025 du 30 Décembre 2025 portant examen et vote du Budget 2026 de la Commune de Yoko;
 - Vu la Décision Municipale N° 002/D/CY/SG/2024 du 29 Avril 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Yoko ;
 - Vu L'Avis d'Appel d'offres N°006/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026, pour les travaux de construction de la gare routière de Yoko Département du Mbam et Kim, Région du Centre;
 - Vu le Procès-Verbal de la session de dépouillement des Offres N° 005, 006, 007, 008 tenue le 10 Avril par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Yoko;
- Considérant la proposition d'attribution N°006/L/CIPM-YKO/2026 du 22 Avril 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yoko, relative à l'examen des offres administrative, technique et financière, objets du DAO N°006;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **ETS HYDROCARE, B.P : 336 Yaoundé, Tél : 690 34 89 48** est retenu pour les travaux de construction de la gare routière de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre, pour le montant TTC de **81 632 206 (Quatre-vingt-un millions six cent trente-deux mille deux cent six) Francs CFA ;**

Article 2 : La durée d'exécution du contrat est de cent quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yoko le 01 MAI 2026

Ampliations :

- PREFET/MBAM & KIM ;
- DD MINTP/MK ;
- PRESIDENT/CIPM-YKO ;
- ARMP/CE ;
- DDMAP/SPM ;
- ARCHIVES/CHRONO.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO,
(Autorité Contractante)**



ANNIR Dieudonné